

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2005-1756 du 30 décembre 2005 fixant la liste et le ressort des juridictions spécialisées en matière de concurrence, de propriété industrielle et de difficultés des entreprises

NOR: *JUSB0510760D*

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu le code de commerce, notamment ses livres IV et VI ;
Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, notamment son article 190 ;
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Art. 1^{er}. – Le code de l'organisation judiciaire est modifié comme il est dit aux articles 2 à 18 du présent décret.

CHAPITRE I^{er}

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions civiles et commerciales en matière de concurrence

Art. 2. – Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article R. 212-1 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de la deuxième phrase de l'article L. 420-7 du code de commerce, la cour d'appel de Paris est compétente. »

Art. 3. – Il est inséré après le deuxième alinéa de l'article R. 311-7 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, la liste des tribunaux de grande instance compétents en métropole est fixée conformément au tableau XI *bis* annexé au présent code. »

Art. 4. – Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article R. 411-1 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions commerciales compétentes en métropole sont fixés conformément au tableau XI *ter* annexé au présent code. »

Art. 5. – Il est ajouté un deuxième alinéa à l'article R. 921-5-1 ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des tribunaux de grande instance compétents dans les départements d'outre-mer sont fixés conformément au tableau XI *bis* annexé au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »

Art. 6. – Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article R. 921-6 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application de l'article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions commerciales compétentes dans les départements d'outre-mer sont fixés conformément au tableau XI *ter* annexé au présent code. Pour l'application de la deuxième phrase du même article, la cour d'appel de Paris est compétente. »

Art. 7. – A l’alinéa premier de l’article R. 931-3, les mots : « deuxième et troisième alinéas de l’article R. 212-1 » sont remplacés par les mots : « deuxième, troisième et quatrième alinéas de l’article R. 212-1. »

Art. 8. – Il est ajouté après le deuxième alinéa de l’article R. 943-4 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l’application de l’article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions compétentes à Mayotte sont fixés conformément aux tableaux XI *bis* et XI *ter* annexés au présent code. Pour l’application de la deuxième phrase du même article, la cour d’appel de Paris est compétente. »

Art. 9. – Il est ajouté à l’article R. 952-6 un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l’application de l’article L. 420-7 du code de commerce, le siège et le ressort des juridictions compétentes dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont fixés conformément aux tableaux XI *bis* et XI *ter* annexés au présent code. Pour l’application de la deuxième phrase du même article, la cour d’appel de Paris est compétente. »

Art. 10. – Sont insérés, en annexe, les tableaux XI *bis* et XI *ter* annexés au présent décret.

CHAPITRE II

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions en matière de propriété industrielle

Art. 11. – L’article R. 312-2 est ainsi modifié :

I. – Les mots : « de brevets d’invention, de certificats d’utilité, de certificats complémentaires de protection, de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés.

II. – Les mots : « des articles L. 611-2, L. 615-17, L. 622-7 et L. 623-31 » sont remplacés par les mots : « de l’article L. 623-31 ».

Art. 12. – Au tableau IV annexé :

1° Dans le titre, les mots : « de brevets d’invention, de certificats d’utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés ;

2° Dans la colonne de droite, les mots : « aux départements » sont remplacés par les mots : « aux départements et aux collectivités d’outre-mer ».

Art. 13. – A la section II du chapitre II du livre III, il est ajouté un article R. 312-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 312-2-1.* – Le siège et le ressort des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets d’invention, de certificats d’utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs, en application des articles L. 611-2, L. 615-17 et L. 622-7 du code de la propriété intellectuelle, sont fixés conformément au tableau IV *sexties* annexé au présent code. »

Art. 14. – Il est inséré, en annexe, le tableau IV *sexties* annexé au présent décret.

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la spécialisation des juridictions civiles et commerciales pour connaître des procédures du livre VI du code de commerce

Art. 15. – Aux articles R. 311-7, alinéa 2, R. 411-1, alinéa 2, R. 921-5-1, R. 921-6, alinéa 2, et R. 952-6, les mots : « L. 621-2 » sont remplacés par les mots : « L. 610-1 ».

Art. 16. – Aux articles R. 931-11, alinéa 2, R. 932-11, alinéa 2, et R. 943-4, alinéa 2, les mots : « L. 621-2 du code de commerce et du troisième alinéa de l’article 7 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises » sont remplacés par les mots : « L. 610-1 du code de commerce ».

Art. 17. – L’article R. 934-1 est ainsi rédigé :

« *Art. R. 934-1.* – Pour l’application de l’article L. 610-1 du code de commerce, le siège et le ressort de la juridiction compétente de la collectivité territoriale visée au présent chapitre pour connaître des procédures applicables aux commerçants et artisans sont fixés conformément au tableau XI annexé au présent code. »

Art. 18. – Les tableaux VIII, IX, X et XI figurant en annexe sont remplacés par les tableaux VIII, IX, X et XI annexés au présent décret.

TITRE II

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Art. 19. – L’article R. 631-1 du code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° Aux premier et deuxième alinéas, les mots : « de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection, de topographies de produits semi-conducteurs et » sont supprimés ;

2° Les mots : « des articles L. 611-2, L. 615-17, L. 622-7 et L. 623-31 » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 623-31 ».

Art. 20. – Au chapitre unique du titre III du livre VI du même code, il est ajouté après l'article R. 631-1 un article R. 631-2 ainsi rédigé :

« *Art. R. 631-2.* – Ainsi qu'il est dit à l'article R. 312-2-1 du code de l'organisation judiciaire, le siège et le ressort des tribunaux de grande instance appelés à connaître des actions en matière de brevets d'invention, de certificats d'utilité, de certificats complémentaires de protection et de topographies de produits semi-conducteurs en application des articles L. 611-2, L. 615-17 et L. 622-7 du code de la propriété intellectuelle sont fixés conformément au tableau IV *sexties* annexé au code de l'organisation judiciaire. »

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 21. – I. – Aux articles R. 412-3, R. 412-4, R. 412-8 et R. 414-5 du code de l'organisation judiciaire, le mot : « magistrats » est remplacé par le mot : « juges ».

II. – Aux articles R. 414-12, alinéa 1^{er}, à R. 414-16 du même code, le mot : « magistrat » est remplacé par le mot : « juge ».

Art. 22. – La juridiction compétente primitivement saisie demeure compétente pour statuer sur les procédures introduites antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 23. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Art. 24. – Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 25. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2005.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PASCAL CLÉMENT

Le ministre de l'outre-mer,
FRANÇOIS BAROIN

A N N E X E

TABLEAU IV *SEXTIES*

SIÈGE ET RESSORT DES TRIBUNAUX COMPÉTENTS POUR CONNAÎTRE DES ACTIONS EN MATIÈRE DE BREVETS D'INVENTION, DE CERTIFICATS D'UTILITÉ, DE CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION ET DE TOPOGRAPHIES DE PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS

TRIBUNAUX de grande instance	COMPÉTENCE TERRITORIALE s'étendant aux départements et aux collectivités d'outre-mer compris dans le ressort des cours d'appel de :
<i>Cour d'appel d'Aix</i>	
Marseille.....	Aix-en-Provence, Bastia, Nîmes.
<i>Cour d'appel de Bordeaux</i>	
Bordeaux.....	Agen, Bordeaux, Limoges, Poitiers.
<i>Cour d'appel de Colmar</i>	

TRIBUNAUX de grande instance	COMPÉTENCE TERRITORIALE s'étendant aux départements et aux collectivités d'outre-mer compris dans le ressort des cours d'appel de :
Strasbourg.....	Colmar, Metz, Besançon, Dijon, Nancy.
<i>Cour d'appel de Douai</i>	
Lille.....	Amiens, Douai.
<i>Cour d'appel de Lyon</i>	
Lyon.....	Chambéry, Lyon, Grenoble, Riom.
<i>Cour d'appel de Paris</i>	
Paris.....	Orléans, Paris, Reims, Rouen, Versailles, Basse-Terre, Fort-de-France, Saint-Denis-de-La-Réunion, Nouméa, Papeete, Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon, Bourges, Angers, Caen, Rennes.
<i>Cour d'appel de Toulouse</i>	
Toulouse.....	Pau, Montpellier, Toulouse.

T A B L E A U V I I I

JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN MÉTROPOLE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Ain.....	TGI de Bourg-en-Bresse.	Le département.
Aisne.....	TGI de Laon.	Le département.
Allier.....	TGI de Moulins.	Le département.
Alpes-de-Haute-Provence.....	TGI de Digne.	Le département.
Alpes (Hautes-).....	TGI de Gap.	Le département.
Alpes-Maritimes.....	TGI de Nice.	Le département.
Ardèche.....	TGI de Privas.	Le département.
Ardennes.....	TGI de Charleville-Mézières.	Le département.
Ariège.....	TGI de Foix.	Le département.
Aube.....	TGI de Troyes.	Le département.
Aude.....	TGI de Carcassonne.	Le département.
Aveyron.....	TGI de Rodez.	Le département.
Bouches-du-Rhône.....	TGI de Marseille.	Le département.
Calvados.....	TGI de Caen.	Le département.
Cantal.....	TGI d'Aurillac.	Le département.
Charente.....	TGI d'Angoulême.	Le département.
Charente-Maritime.....	TGI de La Rochelle.	Le département.
Cher.....	TGI de Bourges.	Le département.
Corrèze.....	TGI de Tulle.	Le département.
Corse-du-Sud.....	TGI d'Ajaccio.	Le département.
Corse (Haute-).....	TGI de Bastia.	Le département.
Côte-d'Or.....	TGI de Dijon.	Le département.
Côtes-d'Armor.....	TGI de Saint-Brieuc.	Le département.
Creuse.....	TGI de Guéret.	Le département.
Dordogne.....	TGI de Périgueux.	Le département.
Doubs.....	TGI de Besançon.	Le département.
Drôme.....	TGI de Valence.	Le département.
Essonne.....	TGI d'Evry.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly.
Eure.....	TGI d'Evreux.	Le département.
Eure-et-Loir.....	TGI de Chartres.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Finistère.....	TGI de Quimper.	Le département.
Gard.....	TGI de Nîmes.	Le département.
Garonne (Haute-).....	TGI de Toulouse.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour.
Gers.....	TGI d'Auch.	Le département.
Gironde.....	TGI de Bordeaux.	Le département.
Hérault.....	TGI de Montpellier.	Le département.
Ille-et-Vilaine.....	TGI de Rennes.	Le département.
Indre.....	TGI de Châteauroux.	Le département.
Indre-et-Loire.....	TGI de Tours.	Le département.
Isère.....	TGI de Grenoble.	Le département.
Jura.....	TGI de Lons-le-Saunier.	Le département.
Landes.....	TGI de Mont-de-Marsan.	Le département et l'emprise de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour.
Loir-et-Cher.....	TGI de Blois.	Le département.
Loire.....	TGI de Saint-Etienne.	Le département.
Loire (Haute-).....	TGI du Puy.	Le département.
Loire-Atlantique.....	TGI de Nantes.	Le département.
Loiret.....	TGI d'Orléans.	Le département.
Lot.....	TGI de Cahors.	Le département.
Lot-et-Garonne.....	TGI d'Agen.	Le département.
Lozère.....	TGI de Mende.	Le département.
Maine-et-Loire.....	TGI d'Angers.	Le département.
Manche.....	TGI de Coutances.	Le département.
Marne.....	TGI de Châlons-en-Champagne.	Le département.
Marne (Haute-).....	TGI de Chaumont.	Le département.
Mayenne.....	TGI de Laval.	Le département.
Meurthe-et-Moselle.....	TGI de Nancy.	Le département.
Meuse.....	TGI de Bar-le-Duc.	Le département.
Morbihan.....	TGI de Vannes.	Le département.
Moselle.....	TGI de Metz.	Le département.
Nièvre.....	TGI de Nevers.	Le département.
Nord.....	TGI de Lille.	Le département.
Oise.....	TGI de Beauvais.	Le département.
Orne.....	TGI d'Alençon.	Le département.
Paris.....	TGI de Paris.	Le département.
Pas-de-Calais.....	TGI d'Arras.	Le département.
Puy-de-Dôme.....	TGI de Clermont-Ferrand.	Le département.
Pyrénées-Atlantiques.....	TGI de Pau.	Le département.
Pyrénées (Hautes-).....	TGI de Tarbes.	Le département.
Pyrénées-Orientales.....	TGI de Perpignan.	Le département.
Rhin (Bas-).....	TGI de Strasbourg.	Ressort des TGI de Strasbourg et de Saverne.
Rhin (Haut-).....	TGI de Colmar.	Ressort des TGI de Colmar et Mulhouse.
Rhône.....	TGI de Lyon.	Le département.
Saône (Haute-).....	TGI de Vesoul.	Le département.
Saône-et-Loire.....	TGI de Mâcon.	Le département.
Sarthe.....	TGI du Mans.	Le département.
Savoie.....	TGI de Chambéry.	Le département.
Savoie (Haute-).....	TGI d'Annecy.	Le département.
Seine (Hauts-de-).....	TGI de Nanterre.	Le département.
Seine-Maritime.....	TGI de Rouen.	Le département.
Seine-et-Marne.....	TGI de Melun.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Seine-Saint-Denis.....	TGI de Bobigny.	Le département et l'emprise des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Sèvres (Deux-).....	TGI de Niort.	Le département.
Somme.....	TGI d'Amiens.	Le département.
Tarn.....	TGI d'Albi.	Le département.
Tarn-et-Garonne.....	TGI de Montauban.	Le département.
Territoire de Belfort.....	TGI de Belfort.	Le département.
Val-de-Marne.....	TGI de Créteil.	Le département et l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly.
Val-d'Oise.....	TGI de Pontoise.	Le département, à l'exception de l'emprise des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Var.....	TGI de Toulon.	Le département.
Vaucluse.....	TGI d'Avignon.	Le département.
Vendée.....	TGI de La Roche-sur-Yon.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Vienne.....	TGI de Poitiers.	Le département.
Vienne (Haute-).....	TGI de Limoges.	Le département.
Vosges.....	TGI d'Épinal.	Le département.
Yonne.....	TGI d'Auxerre.	Le département.
Yvelines.....	TGI de Versailles.	Le département.

T A B L E A U IX

JURIDICTIONS COMPÉTENTES EN MÉTROPOLE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Ain.....	TC de Bourg-en-Bresse.	Le département.
Aisne.....	TC de Chauny. TGI de Laon. TC de Saint-Quentin. TC de Soissons.	Ressort du TC. Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Chauny. Ressort du TC. Ressort du TC.
Allier.....	TC de Cusset. TC de Montluçon. TC de Moulins.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Alpes-de-Haute-Provence.....	TGI de Digne. TC de Manosque.	Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Manosque. Ressort du TC.
Alpes (Hautes-).....	TC de Gap.	Ressort du TC.
Alpes-Maritimes.....	TC Antibes. TC Cannes. TC de Grasse. TC de Menton. TC de Nice.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Ardèche.....	TC d'Annonay. TC d'Aubenas.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Ardennes.....	TC de Charleville-Mézières. TC de Sedan	Ressort du TC. Ressort du TC.
Ariège.....	TC de Foix.	Le département.
Aube.....	TC de Troyes.	Le département.
Aude.....	TC de Carcassonne. TC de Narbonne.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Aveyron.....	TC de Millau. TC de Rodez.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Bouches-du-Rhône.....	TC d'Aix-en-Provence. TC d'Arles. TC de Marseille. TC de Salon-de-Provence. TC de Tarascon.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Calvados.....	TC de Bayeux. TC de Caen. TC de Condé-sur-Noireau. TC de Honfleur. TC de Lisieux.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Cantal.....	TC d'Aurillac.	Ressort du TC.
Charente.....	TC d'Angoulême. TC de Cognac.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Charente-Maritime.....	TC de Marennes. TC de Rochefort. TC de La Rochelle. TC de Saintes.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Cher.....	TC de Bourges.	Le département.
Corrèze.....	TC de Brive. TC de Tulle.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Corse-du-Sud.....	TC d'Ajaccio.	Le département.
Corse (Haute-).....	TC de Bastia.	Le département.
Côte-d'Or.....	TC de Beaune. TC de Dijon.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Côtes-d'Armor.....	TGI de Dinan. TGI de Guingamp. TC de Saint-Brieuc.	Ressort du TGI. Ressort du TGI. Ressort du TC.
Creuse.....	TGI de Guéret.	Le département.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Dordogne	TC de Bergerac. TC de Périgueux. TC de Sarlat.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Doubs	TC de Besançon. TGI de Montbéliard.	Ressort du TC. Ressort du TGI.
Drôme	TC de Romans. TGI de Valence.	Ressort du TC. Ressort du TGI, à l'exception du ressort du TC de Romans.
Essonne	TC d'Evry.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly.
Eure	TC d'Evreux. TC de Pont-Audemer.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Eure-et-Loire.....	TC de Chartres. TC de Dreux.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Finistère.....	TC de Brest. TC de Morlaix. TC de Quimper.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Gard.....	TC d'Alès. TC de Nîmes.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Garonne (Haute-).....	TC de Saint-Gaudens. TC de Toulouse.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Gers	TC d'Auch.	Le département, à l'exception de l'emprise de l'aérodrome d'Aire-sur-l'Adour.
Gironde.....	TC de Bordeaux. TC de Libourne.	Ressort des TC de Bordeaux et Blaye. Ressort du TC.
Hérault	TC de Béziers. TC de Montpellier. TC de Clermont-l'Hérault. TC de Sète.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Ille-et-Vilaine	TC de Rennes. TC de Saint-Malo.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Indre	TC de Châteauroux.	Le département.
Indre-et-Loire.....	TC de Tours.	Le département.
Isère.....	TGI de Bourgoin-Jallieu. TC de Grenoble. TC de Vienne.	Ressort du TGI. Ressort du TC. Ressort du TC.
Jura.....	TC de Dole. TC de Lons-le-Saunier.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Landes.....	TC de Dax. TC de Mont-de-Marsan.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Loir-et-Cher.....	TC de Blois.	Le département.
Loire.....	TGI de Montbrison. TC de Roanne. TC de Saint-Etienne.	Ressort du TGI. Ressort du TC. Ressort du TC.
Loire (Haute-).....	TC du Puy-en-Velay.	Le département.
Loire-Atlantique.....	TC de Nantes. TC de Saint-Nazaire.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Loiret	TC de Montargis. TC d'Orléans.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Lot.....	TC de Cahors.	Le département.
Lot-et-Garonne	TC d'Agen. TC de Marmande. TC de Villeneuve-sur-Lot.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Lozère.....	TGI de Mende.	Le département.
Maine-et-Loire.....	TC d'Angers. TC de Saumur.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Manche	TC de Cherbourg. TC de Coutances.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Marne	TC de Châlons-en-Champagne. TC d'Epervay. TC de Reims.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Marne (Haute-).....	TC de Chaumont. TC de Saint-Dizier.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Mayenne.....	TC de Laval.	Le département.
Meurthe-et-Moselle	TC de Briey. TC de Nancy.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Meuse	TC de Bar-le-Duc. TC de Verdun.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Morbihan.....	TC de Lorient. TC de Vannes.	Ressort du TC. Ressort du TC.
Moselle	TGI de Metz. TGI de Sarreguemines.	Ressort du TGI. Ressort du TGI.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Nièvre.....	TGI de Thionville.	Ressort du TGI.
Nord.....	TC de Nevers.	Le département.
	TGI d'Avesnes.	Ressort du TGI.
	TC de Cambrai.	Ressort du TC.
	TC de Douai.	Ressort du TC.
	TC de Dunkerque.	Ressort du TC.
	TGI d'Hazebrouck.	Ressort du TGI.
	TC de Lille.	Ressort du TC.
	TC de Roubaix-Tourcoing.	Ressort du TC.
	TC de Valenciennes.	Ressort du TC.
Oise.....	TC de Beauvais.	Ressort du TC.
	TC de Compiègne.	Ressort du TC.
Orne.....	TC de Senlis.	Ressort du TC.
	TC d'Alençon.	Ressort du TC.
	TC d'Argentan	Ressort du TI.
Paris.....	TC de Paris.	Le département.
Pas-de-Calais.....	TC d'Arras.	Ressort du TC.
	TGI de Béthune.	Ressort du TGI.
	TC de Boulogne.	Ressort du TC.
	TC de Calais.	Ressort du TC.
	TC de Saint-Omer.	Ressort du TC.
Puy-de-Dôme	TC de Clermont-Ferrand.	Ressort du TC.
	TC de Riom.	Ressort du TC.
	TC de Thiers.	Ressort du TC.
Pyrénées-Atlantiques.....	TC de Bayonne.	Ressort du TC.
	TC de Pau.	Ressort des TC de Pau et Oloron-Sainte-Marie.
Pyrénées (Hautes-).....	TC de Bagnères-de-Bigorre.	Ressort du TC.
	TC de Tarbes.	Ressort du TC.
Pyrénées-Orientales	TC de Perpignan.	Le département.
Rhin (Bas-).....	TGI de Saverne.	Ressort du TGI.
	TGI de Strasbourg.	Ressort du TGI.
Rhin (Haut-).....	TGI de Colmar.	Ressort du TGI.
	TGI de Mulhouse.	Ressort du TGI.
Rhône.....	TC de Lyon.	Ressort du TC.
	TC de Villefranche-Tarare.	Ressort du TC.
Saône (Haute-).....	TGI de Lure.	Ressort du TGI.
	TC de Vesoul-Gray.	Ressort du TC.
Saône-et-Loire	TC de Chalon-sur-Saône.	Ressort du TC.
	TC du Creusot.	Ressort du TC.
	TC de Mâcon.	Ressort du TC.
Sarthe.....	TC de Mamers.	Ressort du TC.
	TC du Mans.	Ressort du TC.
Savoie	TGI d'Albertville.	Ressort du TGI.
	TC de Chambéry.	Ressort du TC.
	TGI d'Annecy.	Ressort du TGI.
Savoie (Haute-)	TGI de Bonneville.	Ressort du TGI.
	TGI de Thonon-les-Bains.	Ressort du TGI.
Seine (Hauts-de-).....	TC de Nanterre.	Le département.
Seine-Maritime.....	TC de Dieppe.	Ressort du TC.
	TC d'Elbeuf.	Ressort du TC.
	TC du Havre.	Ressort du TC.
	TC de Neufchâtel-en-Bray.	Ressort du TC.
	TC de Rouen.	Ressort du TC.
Seine-et-Marne.....	TC de Meaux.	Ressort du TC.
	TC de Melun.	Ressort du TC.
	TC de Montereau.	Ressort du TC.
	TC de Provins.	Ressort du TC.
Seine-Saint-Denis	TC de Bobigny.	Le département et l'ensemble des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Sèvres (Deux-).....	TGI de Bressuire.	Ressort du TGI.
	TC de Niort.	Ressort du TC.
Somme	TC d'Abbeville.	Ressort du TC.
	TC d'Amiens.	Ressort du TC d'Amiens et du TGI de Péronne.
Tarn	TC d'Albi.	Ressort du TC.
	TC de Castres.	Ressort du TC.
Tarn-et-Garonne.....	TC de Montauban.	Le département.
Territoire de Belfort.....	TC de Belfort.	Le département.
Val-de-Marne.....	TC de Créteil.	Le département et l'ensemble de l'aérodrome de Paris-Orly.
Val-d'Oise.....	TC de Pontoise.	Le département, à l'exception de l'emprise des aérodromes de Paris-Le Bourget et de Roissy - Charles-de-Gaulle.
Var.....	TC de Brignoles.	Ressort du TC.
	TC de Draguignan.	Ressort du TC.

DÉPARTEMENT	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Vaucluse.....	TC de Fréjus. TC de Saint-Tropez. TC de Toulon. TC d'Avignon. TGI de Carpentras.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TGI.
Vendée.....	TC de La Roche-sur-Yon.	Le département.
Vienne.....	TC de Poitiers.	Le département.
Vienne (Haute-).....	TC de Limoges.	Le département.
Vosges.....	TC d'Epinal. TC de Mirecourt. TC de Saint-Dié.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Yonne.....	TC d'Auxerre. TC de Joigny. TC de Sens.	Ressort du TC. Ressort du TC. Ressort du TC.
Yvelines.....	TC de Versailles.	Le département.

TABLEAU X

JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

DÉPARTEMENT ou collectivité territoriale	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département ou la collectivité territoriale	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Guadeloupe.....	Tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre.	Le département.
Guyane.....	Tribunal de grande instance de Cayenne.	Le département.
Martinique.....	Tribunal de grande instance de Fort-de-France.	Le département.
Réunion.....	Tribunal de grande instance de Saint-Denis.	Le département.
Mayotte.....	Tribunal de première instance de Mamoudzou.	La collectivité territoriale.
Saint-Pierre-et-Miquelon.....	Tribunal de première instance de Saint-Pierre.	La collectivité territoriale.
Nouvelle-Calédonie.....	Tribunal de première instance de Nouméa.	La collectivité territoriale.
Polynésie-française.....	Tribunal de première instance de Papeete.	La collectivité territoriale.
Wallis et Futuna.....	Tribunal de première instance de Mata-Utu.	La collectivité territoriale.

TABLEAU XI

JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, LA NOUVELLE-CALÉDONIE, LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, LES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ET À MAYOTTE POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 610-1 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

DÉPARTEMENT ou collectivité territoriale	JURIDICTION COMPÉTENTE dans le département ou collectivité territoriale	RESSORT DANS LEQUEL la juridiction exerce ses attributions
Guadeloupe.....	Tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.	Le département.
Guyane.....	Tribunal mixte de commerce de Cayenne.	Le département.
Martinique.....	Tribunal mixte de commerce de Fort-de-France.	Le département.
Réunion.....	Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis.	Le département.
Mayotte.....	Tribunal de première instance de Mamoudzou.	La collectivité territoriale.
Saint-Pierre-et-Miquelon.....	Tribunal de première instance de Saint-Pierre.	La collectivité territoriale.
Nouvelle-Calédonie.....	Tribunal mixte de commerce de Nouméa.	La collectivité territoriale.
Polynésie française.....	Tribunal mixte de commerce de Papeete.	La collectivité territoriale.
Wallis et Futuna.....	Tribunal de première instance de Mata-Utu.	La collectivité territoriale.

TABLEAU XI BIS

JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 420-7 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI NE SONT NI COMMERÇANTS NI ARTISANS

SIÈGE DES TRIBUNAUX de grande instance	RESSORT
Marseille	Le ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Montpellier, Nîmes.
Bordeaux	Le ressort des cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Toulouse.
Lille.....	Le ressort des cours d'appel d'Amiens, Douai, Reims, Rouen.
Fort-de-France.....	Le ressort des cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France.
Lyon	Le ressort des cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon, Riom.
Nancy	Le ressort des cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy.
Paris	Le ressort des cours d'appel de Bourges, Paris, Orléans, Saint-Denis-de-la-Réunion, Versailles et des tribunaux supérieurs d'appel de Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Rennes	Le ressort des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes.

TABLEAU XI TER

JURIDICTIONS COMPÉTENTES POUR CONNAÎTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 420-7 DU CODE DE COMMERCE, DES PROCÉDURES APPLICABLES AUX PERSONNES QUI SONT COMMERÇANTS OU ARTISANS

TRIBUNAUX de commerce et tribunaux mixtes de commerce	RESSORT
Marseille	Le ressort des cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia, Montpellier, Nîmes.
Bordeaux	Le ressort des cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Toulouse.
Lille.....	Le ressort des cours d'appel d'Amiens, Douai, Reims, Rouen.
Fort-de-France.....	Le ressort des cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France.
Lyon	Le ressort des cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon, Riom.
Nancy	Le ressort des cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy.
Paris	Le ressort des cours d'appel de Bourges, Paris, Orléans, Saint-Denis-de-la-Réunion, Versailles et des tribunaux supérieurs d'appel de Mamoudzou et Saint-Pierre-et-Miquelon.
Rennes	Le ressort des cours d'appel d'Angers, Caen, Poitiers et Rennes.